

### Subventions aux associations à caractère social - 3<sup>ème</sup> répartition

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : La 7<sup>ème</sup> Commission chargée des Affaires Sociales a examiné les demandes de subventions aux associations à caractère social et a émis les propositions figurant sur l'état ci-après :

Associations	Subven- tions 1988	Demandes 1989	1 <sup>ère</sup> réparti- tion	2 <sup>ème</sup> réparti- tion	Proposit. 3 <sup>ème</sup> réparti- tion
OC Protection Jeune Fille (FCT)	94 000 F	100 000 F	50 000 F	44 000 F	5 000 F
Collectif Homosexuel Franche-Comté	-	3 000 F	-	-	3 000 F
AFCAR	-	20 000 F	-	-	6 600 F
Antenne Petite Enfance	-	2 000 F	-	-	2 000 F
SOS Amitié	-	11 000 F	-	-	11 000 F
Total					27 600 F

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au BP 1989, chapitre 955.9/657 code service 20000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.